

SOITEC
Société anonyme
au capital de 62 759 129,50 euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin
384 711 909 RCS Grenoble

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2018</p>
--

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-trois mars, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au siège social de la Société, sur première convocation faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°20 en date du 14 février 2018. L'avis de convocation prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce a quant à lui été publié dans le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » paru le 2 mars 2018, ainsi qu'au sein du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°28 du 5 mars 2018.

Chaque actionnaire titulaire d'au moins une action nominative a de plus été convoqué par lettre simple envoyée à l'adresse indiquée par ses soins à BNP Paribas Securities Services, teneur de titres de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La société Ernst & Young Audit, représentée par Monsieur Nicolas SABRAN, co-commissaire aux comptes de la Société, est présente.

La société KPMG S.A., co-commissaire aux comptes de la Société, est absente et excusée.

Monsieur Paul BOUDRE, en sa qualité de Directeur Général, prend la parole pour introduire à l'Assemblée le nouveau Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry SOMMELET. Il rappelle que ce dernier a été élu à cette fonction par ses pairs au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2017, comme annoncé par la Société au sein du communiqué de presse relatifs à ses résultats semestriels publié le même jour. Après l'avoir félicité pour son élection, Monsieur Paul BOUDRE invite Monsieur Thierry SOMMELET à se présenter.

Monsieur Thierry SOMMELET expose les principaux événements de son parcours professionnel qui l'ont conduit à son poste actuel de Directeur, membre du comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom Mid & Large Cap de Bpifrance. Il précise qu'il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologie, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux Etats-Unis. Il rappelle enfin qu'il siégeait déjà au Conseil d'administration de la Société en tant que représentant permanent de Bpifrance avant sa cooptation comme administrateur et son élection comme Président du Conseil d'administration intervenues le 29 novembre 2017, et ce depuis 2015.

Sa présentation faite, Monsieur Thierry SOMMELET indique que l'exercice 2017-2018 en cours n'est pas encore terminé, et que par conséquent, cette Assemblée n'a pas pour objet l'approbation des comptes de la Société. Il s'agit d'une assemblée générale additionnelle de l'exercice 2017-2018, qui a précisément été convoquée avant la clôture de l'exercice en raison de l'objet de la première résolution visant à apurer l'ensemble des pertes antérieures de la Société par compensation avec les primes d'émission accumulées, et à refléter cette compensation dès les comptes de l'exercice 2017-2018. Cette opération aurait pour effet d'assainir les capitaux propres de la Société dès la clôture de l'exercice en cours.

Il ajoute que de ce fait, et comme indiqué dans la brochure de convocation des actionnaires, les seules informations sur l'activité et les chiffres de la Société qui pourront être données au cours de cette Assemblée seront celles déjà rendues publiques par la Société, notamment celles données dans le cadre de la publication de ses comptes semestriels le 29 novembre 2017, de son Capital Market Day du 4 décembre 2017, et de la publication le 17 janvier 2018 du chiffre d'affaires de son troisième trimestre de l'exercice 2017-2018.

Il conclut en précisant que la prochaine publication financière aura lieu le 18 avril 2018 et sera relative au chiffre d'affaires du quatrième et dernier trimestre de l'exercice 2017-2018. Les résultats annuels seront quant à eux publiés le 13 juin 2018 et seront suivis par l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2017-2018 qui sera convoquée pour le 26 juillet 2018.

Puis, Monsieur Thierry SOMMELET invite Monsieur Paul BOUDRE à commenter l'activité de la Société et du Groupe depuis le début de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2017.

Après avoir exposé les informations stratégiques, industrielles et commerciales figurant au sein de la présentation mise à disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.soitec.com) à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2018 - AGOE 23 mars 2018, Monsieur Paul BODURE donne la parole à Monsieur Rémy PIERRE, Directeur Financier du Groupe, qui commente les informations financières figurant au sein de ladite présentation.

Monsieur Thierry SOMMELET offre ensuite la parole à la salle pour une séance de questions / réponses.

Après avoir répondu aux questions posées par les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thierry SOMMELET ouvre la partie juridique de l'Assemblée.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, il précise qu'il préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Nicolas LAMURE et Monsieur Francis GUSELLA, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérôme HERBET, avocat, assure le secrétariat de la séance.

Ce dernier indique que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 18 434 647 actions et 18 498 183 droits de vote pour la partie ordinaire, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote, de sorte que le quorum requis est atteint et que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour sa partie ordinaire.

Pour la partie extraordinaire, la feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 18 565 729 actions et 18 760 346 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote, de sorte que le quorum requis est atteint et que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour sa partie extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un modèle de lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'au moins une action nominative ;
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°20 du 14 février 2018 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 2 mars 2018 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°28 du 5 mars 2018 ;
- un exemplaire des statuts de la Société actuellement en vigueur ;
- la brochure de convocation des actionnaires, incluant notamment :
 - un résumé de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours,
 - un descriptif de la composition actuelle du Conseil d'administration,
 - l'exposé des motifs et le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée,
- les biographies de Monsieur Nabeel GAREEB et de Monsieur Thierry SOMMELET, dont les nominations comme administrateurs de la Société intervenues par cooptation décidées par le Conseil d'administration de la Société en date du 29 novembre 2017 sont soumises à ratification de la présente Assemblée ;
- le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée ; et

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (faisant l'objet de la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée).

Puis le Président rappelle qu'aucun actionnaire n'a requis l'inscription de points à l'ordre du jour ni de projets de résolutions.

Il déclare par ailleurs que les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site internet de la Société (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2018 - AGOE 23 mars 2018, dans le délai légal d'au moins vingt-et-un jours avant la présente Assemblée.

Il ajoute que les documents et informations prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, le document unique de vote par correspondance ou par procuration, et plus généralement tous les documents et renseignements devant être communiqués aux actionnaires tel que prévu par la loi et les règlements, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de la présente Assemblée.

Enfin, le Président précise que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes d'envoi de documents complémentaires dont elle a été saisie, et que la Société n'a reçu aucune question écrite de la part des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur quatre résolutions à titre ordinaire et deux résolutions à titre extraordinaire, constituant l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur ;
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur ;
4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018 ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président invite Monsieur Nicolas SABRAN à résumer les conclusions du rapport préparé par les co-commissaires aux comptes en application de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu les conclusions des co-commissaires aux comptes, le Président propose à l'Assemblée de le dispenser de lire formellement les rapports légaux publiés sur le site internet de la Société le 2 mars 2018, dont des copies ont été mis à la disposition des actionnaires à l'entrée de la salle de cette Assemblée.

Concernant les résolutions, le Président précise que leurs intitulés respectifs seront intégralement lus, et qu'un bref exposé de chacun de leurs contenus sera énoncé, sans que le texte entier de chacune des résolutions soit lu en séance, étant donné que celui-ci a été mis à la disposition des actionnaires dans les formes et délais légaux, notamment par voie de publication sur le site internet de la Société le 2 mars 2018 et par reproduction au sein de la brochure de convocation des actionnaires dont des exemplaires ont été déposés à l'entrée de la salle de cette Assemblée.

L'Assemblée agréé ses propositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2017, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 865 102 270,86 euros ;
2. décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en intégralité, soit à hauteur de 865 102 270,86 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 926 285 268,95 euros ;
3. constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est désormais intégralement soldé et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 61 182 998,09 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 18 498 161
- voix contre : 22
- abstentions : 0

Deuxième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 novembre 2017, de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 13 673 316
- voix contre : 4 824 867
- abstentions : 0

Troisième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 novembre 2017, de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Xi Wang, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 14 047 855
- voix contre : 4 450 328
- abstentions : 0

Quatrième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration entre le 26 juillet 2017, date de son élection à la présidence du Conseil d'administration, et le 28 novembre 2017, date de sa démission effective de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 18 497 464
- voix contre : 719
- abstentions : 0

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;
3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires ;
6. décide que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

8. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

10. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances admises par la réglementation applicable, notamment fiscale. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'assemblée générale, et

11. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 13 424 922
- voix contre : 5 335 424
- abstentions : 0

Sixième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par :

- voix pour : 18 760 346
- voix contre : 0
- abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à douze heures cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

Les scrutateurs